

# Note de service

---

**Destinataire :** CEA

**Expéditeur :** Chris Aylward, Président national

**Date :** Le 14 janvier 2021

**Objet :** **Délégation des comités et conseils régionaux au congrès régional**

---

À la suite du report des congrès régionaux de 2020 en raison de la pandémie, le CEA a tenu plusieurs discussions au cours de l'été et de l'automne pour déterminer la taille des délégations aux congrès régionaux virtuels de 2021. Pour ce faire, le CEA a confirmé que :

1. Les comités et conseils régionaux qui ont respecté les exigences des Statuts concernant la délégation pour 2019 doivent respecter ces mêmes exigences en 2020-2021 pour être représentés aux congrès régionaux reportés.
2. Les comités ou conseils régionaux qui n'avaient pas droit à une délégation en 2019 ne pourront pas envoyer de délégation aux congrès régionaux de 2021 même s'ils ont entre-temps satisfait aux exigences prescrites par les Statuts.

Cette décision accompagnait les convocations aux congrès envoyées aux membres. Or, certains comités et conseils ont remis en question cette décision, car les restrictions liées à la pandémie les ont empêchés de se réunir en bonne et due forme, comme le stipulent les Statuts.

Le CEA a réexaminé sa décision en décembre 2020. Comme nous ne sommes pas parvenus à un consensus, j'ai dû trancher la question.

Tenant compte de plusieurs facteurs, j'ai décidé que :

1. Les comités et conseils régionaux qui ont respecté les exigences des Statuts concernant la délégation pour 2019 et qui n'ont pas été en mesure de respecter ces mêmes exigences en 2020-2021 pourront toujours être représentés aux congrès régionaux de 2021. Étant donné que la taille des délégations aux congrès régionaux de 2020 a été déterminée en 2019, les conseils et les comités régionaux qui ont respecté les exigences en la matière devraient être représentés aux congrès régionaux de 2021.

2. Les comités ou conseils régionaux qui n'avaient pas droit à une délégation en 2019 ne pourront pas envoyer de délégation aux congrès régionaux de 2021.
3. Les comités ou conseils régionaux qui n'avaient pas droit à une délégation en 2019 ne pourront pas envoyer de délégation aux congrès régionaux reportés, même s'ils ont entre-temps satisfait aux exigences prescrites par les Statuts.
4. Pour confirmer ou modifier le nom des personnes déléguées, les comités et les conseils régionaux doivent respecter les instructions et les échéances précisées dans la convocation aux congrès régionaux.
5. Cette décision modifie la convocation aux congrès régionaux. Veuillez informer les comités et les conseils régionaux de cette décision afin que les inscriptions soient mises à jour rapidement. Les nouvelles inscriptions qui ont lieu en raison de cette annonce ne seront pas considérées comme tardives.

En toute solidarité.



Chris Aylward  
Président national

c.c. Coordonnatrices et coordonnateurs régionaux  
Gaëlle Félix